



# Déclaration de ruches

Réunion du comité d'experts apicole du  
CNOPSAV du 11 mars 2020

# La déclaration de ruches

**Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année les ruches dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant leur nombre et leurs emplacements**

(article 33 de la loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et article 11 de l'arrêté du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles)

**Les déclarations de ruches permettent :**

- **L'obtention d'aides européennes dans le cadre du plan apicole européen (PAE)** ; l'enveloppe communautaire est distribuée à chacun des États membres au prorata du nombre de ruches ;
- **La gestion sanitaire du cheptel apiaire français** ; la connaissance de l'emplacement des ruchers est d'autant plus importante que la menace d'introduction d'*Aethina tumida* en France suite à son arrivée en Italie en septembre 2014 persiste ;
- **Une meilleure connaissance du cheptel apiaire français**

# Bilan de la campagne de déclaration de ruches 2019

(1<sup>er</sup> septembre 2019 – 31 décembre 2019)

Évolutions  
des modalités  
de  
déclarations  
de ruches



	Nombre de déclarations	Nombre de colonies déclarées	Proportion d'apiculteurs déclarant en ligne
2015	41 520	1 079 176	20 %
2016	50 131	1 316 458	79 %
2017	54 584	1 359 713	88 %
2018	57 472	1 453 605	92 %
<b>2019</b>	<b>62 446</b>	<b>1 584 273</b>	

=> Statistiques nationales, régionales et départementales disponibles sur la page dédiée aux déclarations de ruches du site MesDemarches à l'adresse:  
<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-des-ruches>

# Campagne de déclaration de ruches 2020 (1<sup>er</sup> septembre 2020 – 31 décembre 2020)

**Modalités de déclaration identiques aux années précédentes,** définies dans l'instruction technique DGAL/SDSPA/2016-625 du 28/07/2016 « Nouvelles modalités de déclaration de ruches et de délivrance des numéros d'apiculteurs (NAPI) »

**Des informations actualisées sont disponibles sur la page dédiée à la déclaration de ruches du site mesdémarches : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>**

# Perspectives

## **Rappel : Comité d'experts apicole du CNOPSAV du 16 octobre 2019 :**

La DGAI a annoncé la mise en place d'un groupe de travail technique pour discuter de l'évolution de la démarche de déclaration de ruches.

## **Contexte :**

Projet de refonte de la Base de données nationale d'identification (BDNI) :

- Projet de création d'une base nationale des exploitations (BNE), toutes espèces dont les abeilles domestiques (sauf équidés et carnivores)
- Projet de délégation de la gestion de la base à un tiers

## **Calendrier :**

Une fois la délégation actée dans son principe et ses modalités, le délégataire choisi et le cahier des charges de la BNE finalisée, il y a aura un travail à réaliser sur les modalités de la déclaration et le périmètre des données qui figureront dans la BNE pour l'apiculture, mais ce ne sera pas avant 18 mois, au minimum.